



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Affaires sociales: personnel

Question écrite n° 26698

Texte de la question

Reponse. - Le decret no 66-619 du 10 aout 1966 relatif aux frais de deplacement des personnels civils sur le territoire metropolitain prevoit que les agents qui utilisent leur vehicule personnel pour les besoins du service, ce qui est le cas des pharmaciens-inspecteurs de la sante, sont rembourses de leurs frais par une indemnite kilometrique dont les taux sont fixes par un arrete du ministre de l'economie et des finances. Ces taux font l'objet de reajustements reguliers dont le dernier remonte au 14 aout 1987. Des avances peuvent egalement etre accordees aux agents pour acquerir le vehicule necessaire a l'execution de leur service. Le montant de ces prêts avec interet a ete actualise par un arrete du ministre de l'economie et des finances en date du 24 aout 1982.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 66-619 du 10 aout 1966 relatif aux frais de deplacement des personnels civils sur le territoire metropolitain prevoit que les agents qui utilisent leur vehicule personnel pour les besoins du service, ce qui est le cas des pharmaciens-inspecteurs de la sante, sont rembourses de leurs frais par une indemnite kilometrique dont les taux sont fixes par un arrete du ministre de l'economie et des finances. Ces taux font l'objet de reajustements reguliers dont le dernier remonte au 14 aout 1987. Des avances peuvent egalement etre accordees aux agents pour acquerir le vehicule necessaire a l'execution de leur service. Le montant de ces prêts avec interet a ete actualise par un arrete du ministre de l'economie et des finances en date du 24 aout 1982.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric-Dupont Édouard](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26698

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1987, page 3517

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 28